DEPARTEMENT DE L'ORNE ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 octobre à 19h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêle sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C. de BALORRE - V. MARQUES - B. LECONTE - G. de LA FERTE - M. FLERCHINGER - J. BRULARD - R. RILLET - E. GUILLIN - R. DANIEL - R. COLLETTE - T. BEAUCHERON - B. METAYER - F. RATTIER - P. CHATELLIER - D. DEROUAULT - R. ADAMIEC - J-D PHOTOPOULOS - C. DESMORTIER - K. BRINDLEY - D. BOURBAN - B. DETROUSSEL - E. LIGER - M. DROUET - C. JEHANNIN - S. FOSSEY - V. GIRARD - T. CHOPIN - D. RATTIER - P. HESLOIN - F. LEVESQUE - E. GOUELLO - G. POTTIER - R. HERBRETEAU - C. BOHAIN

Absent excusé : F. SIMON - F. GHEWY - Y. LEVENEZ - D. GASNIER

Absent représenté : R. DENIS donne pouvoir à C. de BALORRE - H. PROVOST OLIVIER est représenté par M. BERARD - J. DENIS donne pouvoir à C. JEHANNIN - Y. SAULE donne pouvoir à T. CHOPIN - P. CAPRON est représenté par J-M. PLAT - L. BEAUDOIRE donne pouvoir à F. LEVESQUE

C. JEHANNIN est nommé secrétaire de séance.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 36 Votants : 40 Abstention :0 Contre :0

Délibération n° 2023-1024-1-1

Demande admission en non-valeur des produits irrécouvrables concernant les ordures ménagères

Le Président présente les admissions en non-valeur transmises par le SGC de Mortagne au Perche.

Ces états arrêtés pour à la date du 06 octobre 2023 pour des titres des années 2011 à 2022 pour un montant total de 29 757.54 €.

Monsieur BOURBAN Didier, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, propose l'admission en non-valeur de ces sommes pour un montant total de 4 609.55 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'admission en non-valeur des titres de recettes de 2011 à 2022 non payés pour la somme totale de 4 609.55 € concernant les redevables indiqués sur les états de non-valeurs en date du 06 octobre 2023 établi par le SGC de Mortagne au Perche figurant en annexe, pour le budget Ordures Ménagères 582 04 2023 de la CC VHS;
- PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget annexe Ordures Ménagères 2023.

Délibération n° 2023-1024-1-2

Choix d'un maitre d'œuvre pour le projet de restructuration et de réhabilitation de la crèche / Halte-garderie au Mêle sur Sarthe

M. le Président propose au Conseil de retenir le cabinet qui a fait une proposition à 8 % du montant HT des travaux estimés.

Ouï cet exposé, le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de retenir le cabinet SICA aux conditions financières proposées ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à signer ce marché et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2023-1024-1-3a

Validation du plan de financement et autorisation donnée au Président de solliciter des subventions dans le cadre du programme d'actions visant à réduire la production de déchets et la consommation énergétique sur le territoire de la CC VHS

-Annule et remplace la délibération n°2023-1024-1-3

Christophe de Balorre rappelle le programme d'actions visant à réduire la production de déchets et la consommation énergétique qui avait été validé en conseil communautaire du 28 février 2023 :

1. Réduction des déchets à la source :

- Mise en place dans les 5 écoles du territoire de lombri-composteurs : en plus de permettre la réduction des déchets à la source, ces composteurs ont un aspect pédagogique. Cette mise en place sera faite en partenariat avec les enseignants
- Mise en place de poubelles de tri dans les écoles
- Mise en place de cabanons permettant de stocker les objets pouvant être réutilisés (« ressourcerie »)
- Acquisition de gobelets réutilisables pour les manifestations et réunions de la CC
- Acquisition de composteurs individuels de 300 litres distribués aux familles qui le souhaitent contre une participation (coût d'un composteur environ 70€, participation des habitants de 20€, reste à charge collectivité 50€)

2. <u>Communication pour sensibiliser</u>:

- Panneaux de consignes de tri sur les sites de propreté (rappel des consignes, informations sur les déchetteries, informations sur les sites de propreté alentour si les conteneurs sont pleins...)
- Stickers à coller sur les conteneurs de tri pour rappeler les consignes
- Panneaux de consignes de tri dans les déchetteries devant les bennes pour éviter les erreurs
- Outil de communication aimanté pour les consignes de tri au quotidien pour tous les foyers
- Flyers sur les bonnes pratiques en termes de consommation énergétique
- Réglette de tri (consignes au-delà du quotidien) distribuée dans les manifestations

La répartition est la suivante :

Axe 1: réduction des déchets à la source

	HT	TTC	Dossier
5 lombri-composteurs dans les écoles du territoire	27 250,00 €	32 700,00 €	
Mise en place de poubelles de tri dans les écoles	9 426,70 €	11 312,04 €	
Mise en place de deux cabanons permettant de stocker les objets pouvant être réutilisés	9 300,00 €	11 160,00 €	Fonds vert
Acquisition de gobelets réutilisables pour les manifestations et réunions de la CC	201,94 €	242,33 €	
Acquisition de composteurs individuels de 300 litres pour les ménages (participation 20€)	21 000,00 €	25 200,00 €	Leader
TOTAL	67 178,64 €	80 614,37 €	

Axe 2: Communiquer pour sensibiliser

	HT	TTC	Dossier
Mise en place de panneaux de consignes de tri sur les sites de propreté	9.543,00 €	11.451,60 €	
Stickers à coller sur les conteneurs de tri	2.527,80 €	3.033,36 €	
Panneaux de consignes de tri dans les déchetteries devant les bennes	8.598,20€	10 317,84€	Landon
Outil de communication aimanté pour les consignes de tri au quotidien pour tous les foyers	972,00 €	1.025,46 €	Leader
Flyers sur les bonnes pratiques en termes de consommation énergétique	195,00 €	234,00 €	
Réglette de tri (consignes au-delà du quotidien)	1.654,00 €	1.744,97 €	
TOTAL	23.490,00 €	27 807,23 €	

La CC VHS a sollicité le fonds vert mais la demande de subvention a été rejetée. Il est proposé de suspendre les dépenses qui avaient été fléchées dans la demande de subvention correspondante. Par contre, la CC VHS maintient les actions au titre de la demande de subvention LEADER.

Le nouveau plan de financement est donc le suivant.

DEPENSES	RECETTES				
Intitulé	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant	Taux
Composteurs individuels	21 000,00 €	25 200,00 €	Leader	30.792,00 €	69%
Outils de communication	23.490,00 €	27.807,23 €	Autofinancement		
			Dont Recettes ménages (6 000 €)	13.698,00 €	31%
TOTAL	44 490,00 €	53.007,23 €	TOTAL	44 490,00 €	100%

Le programme LEADER du GAL Pays d'Alençon arrive à échéance prochainement. Aussi, le montant d'aide LEADER accordé devrait être inférieur au montant inscrit dans le plan de financement ci-dessus. Néanmoins, la CC VHS s'engage à réaliser la totalité des actions inscrites augmentant d'autant son autofinancement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le projet et le nouveau plan de financement
- AUTORISE le Président à solliciter la demande de subvention LEADER mentionnée ci-dessus

S'engage à prendre en charge l'autofinancement nécessaire en cas de subventions inférieures

Délibération n° 2023-1024-1-4 DM N°1 BP 58205 – Abondement compte 61521

Vu le Budget Primitif 2023 adopté le 13/04/2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
61521 (011) : Bâtiments publics	840,00	752 (75) – Revenus des immeuble	840,00 €
	840,00		840,00 €

Total Dépenses	840,00 €	Total Recettes	840,00 €

Délibération n° 2023-1024-1-5 DM N°3 BP 58200 Budget Principal – Régularisation annuelle

Vu le Budget Primitif 2023 adopté le 20/12/2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré.

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 3 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
21828 (21) - 1000001 : Autres matériels	676 630,84 €	001 (001) : Excédent d'investissement reporté	437 161,40 €
2312 (23) – 0136 : Agencement aménagement terrain	639 679,34 €	021 (021) : Virement de la section de fonc	3 299 279,77 €
2764 (27) : Créances sur des particuliers	11 947,08 €	10222 (10) : FCTVA	104 933,00 €
		1311 (13) - 0136: Fonds verts	127 691,73 €
		1313 (13) – 0136 : Départements	159 919,78 €
		13173 (13) – 0136 : FEADER	49 121,11 €
		1641 (16) – 0015 : Emprunts en euros	-155 000,00 €
		1641 (16) – 0044 : Emprunts en euros	-380 000,00 €
		1641 (16) – 0049 : Emprunts en euros	-383 000,00 €
		1641 (16) – 0129 : Emprunts en euros	-1 350 000,00 €
		1641 (16) – 1000002 : Emprunts en euros	-380 000,00 €
		1641 (16) – 1000007 : Emprunts en euros	-201 849,53 €
	1 328 257,26 €		1 328 257,26 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
023 (023): Virement à la section	3 299 279,77 €	002 (002) – Excédent fonctionnement	3 440 570,34 €
60612 (011): Energie – Electricité	100 000,00 €,	73111 (731) – Impôts directs locaux	161 928,99 €
615221 (011): Bâtiments publics	34 160,00 €	73112 (731) - Cotisation sur la valeur aj	-163 733,90 €
6228 (011) : Divers	7 818,00 €	73113 (731) – Taxe sur les surfaces comme	1 852,17 €
64111 (012): Rémunération principale	50 000,00 €	73114 (731) – Imposition forfaitaire sur en	-214,03 €
65311 (65): Indemnités de fonction	15 000,00 €	7351 (73) – Fraction compensatoire de la TF	68 227,00 €
673 (67): Titres annulés (sur exercice ant)	3 839,80 €	741124 (74) – Dotation inteco	-314 325,00 €
		741126 (74) – Dotation de compensation	311 523,00 €
		74832 (74) – Etat compensation au titre cont	21 588,00 €
		74833 (74) – Etat compensation au titre exo	-17 319,00 €
	3 510 097,57 €		3 510 097,57 €

Total Dépenses	4 838 354,83 €	Total Recettes	4 838 354,83 €

Délibération n° 2023-1024-1-6 DM N°1 BP 58204 – Intégration des résultats

Vu le Budget Primitif 2023 adopté le 28/03/2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes		
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant	
2188 (21) : Autres	24 131,82 €	001 (001) – Excédent d'investissement	24 131,82 €	
	24 131,82 €		24 131,82 €	

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes		
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant	
611 (011) : Sous-traitance générale	187 258,78 €	002 (002) – Excédent	187 258,78 €	
		fonctionnement		
_	187 258,78 €		187 258,78 €	

Total Dépenses	211 390,60 €	Total Recettes	211 390,60 €

Délibération n° 2023-1024-1-7 DM N°2 BP 58201 – Abondement OP 025

Vu le Budget Primitif 2023 adopté le 13/04/2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 2 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) –	Montant
		Opération	
2315 (23) - 24 : Installation, matériel et out	-625,00 €		
2315 (23) – 25 : Installation, matériel et out	625,00 €		
	0,00 €		

Total Dépenses	0,00 €	Total Recettes	

Délibération n° 2023-1024-1-8

Autorisation donnée au Président de signer les conventions d'espaces verts 2023-2025 entre la CC VHS et les communes de Barville, Bures, Coulonges sur Sarthe, Laleu, les Ventes de Bourse, Le Mêle sur Sarthe, Marchemaisons, Le Ménil Brout, Montchevrel, Saint Aubin d'Appenai, Saint Julien sur Sarthe, Saint Léger sur Sarthe, Sainte Scolasse sur Sarthe, Vidai

M. le Président propose aux membres du Conseil de l'autoriser à signer les conventions visées en objet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer lesdites conventions.

Délibération n° 2023-1024-1-9 DM N° 1 BA 58212 Lotissement Barville – Abondement compte 63512

Vu le Budget Primitif 2023 adopté le 13/04/2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
63512 (011) : Taxes foncières	7,00 €	752 (75) – Revenus des immeubles	7,00 €
	7,00 €		7,00 €

Total Dépenses	7,00 € Total Recettes	7,00 €
-----------------------	-----------------------	--------

Délibération n° 2023-1024-1-10 DM N°4 BP 58200 Budget Principal – Abondement BA 58224

Vu le Budget Primitif 2023 adopté le 20/12/2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré.

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 4 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes		
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
21828 (21) - 1000001 : Autres matériels	-56 940,00 €		
276358 (27) : Autres groupements	56 940,00 €		
	0,00 €		

Total Dépense	0,00 €	Total Recettes	
----------------------	--------	-----------------------	--

Délibération n° 2023-1024-1-11

Validation du plan de financement et autorisation de demande de subvention FEDER pour la création d'une esplanade « sports, loisirs, tourisme » sur la friche industrielle de l'ancienne laiterie Solano, dans le cadre du projet « Création d'un nouveau quartier en Pays Mêlois »

M. le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe a sollicité une subvention FEDER dans le cadre de l'appel à projet « Reconversion d'espaces urbains, d'activités ou industriels en friche » pour la création d'une esplanade « sports, loisirs, tourisme » sur le site de l'ancienne laiterie Solano dans le cadre du projet « Création d'un nouveau quartier en Pays Mêlois ».

Le plan de financement ci-dessous présente les dépenses éligibles au titre du FEDER, pour lesquelles il est possible de solliciter 60% de subvention :

Dépenses		Recettes			
Intitulé	Montant	Financeur	Montant	Taux	
Etudes techniques	263 200,00 €	FEDER	990 988,80 €	60%	
Maîtrise d'œuvre	303 723,00 €				
Dépose et évacuation enrobé	765 225,00 €				
Pré-verdissement et renaturation	319 500,00 €	Autofinancement	660 659,20 €	40%	
TOTAL	1 651 648,00 €	TOTAL	1 651 648,00 €	100%	

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement présenté
- AUTORISE M. le Président à solliciter la subvention FEDER et à signer tout document se rapportant à cette demande

Vu le Budget Primitif 2023 adopté le 20/12/2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré.

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 5 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes		
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
21828 (21) - 1000001 : Autres matériels	-76 600,00 €	021 (021): Virement de section	16 200,00 €
2188 (21): Autres immo corporelle	76 600,00 €		
276358 (27) : Autres groupements	16 200,00 €		
	16 200,00 €		16 200,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes		
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant	
023 (023): Virement de section	16 200,00 €	7478211 (74) : Etat	14 800,00 €	
62268 (011) : Autres honoraires	22 618,00 €			
6228 (011) : Divers	-7 818,00 €			
6573641 (65) : aux budg, annexes	-16 200,00 €			
	14 800,00 €		14 800,00 €	

	Total Dépenses	31 000,00 €	Total Recettes	31 000,00 €
--	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Délibération n° 2023-1024-1-13 Versement FPIC 2023

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 et L 2336-7,
- VU la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Concernant la répartition de ce Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunale et Communales entre l'EPCI et les communes membres, M. le Président rappelle en premier lieu qu'il existe une répartition dite de droit commun mais qu'il est possible aussi d'opter pour une répartition dérogatoire dont les critères peuvent être librement définis.

Après avoir détaillé les montants attribués à la CC de la Vallée de la Haute Sarthe et à chaque commune membre dans le cadre de la répartition dite « de droit commun », M. le Président propose une répartition de droit dérogatoire selon le tableau ci-dessous :

	2023 Dérogatoire majorité des 2/3
CC VHS	184 877
Communes	28 914
TOTAL	213 791

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

VALIDE la répartition FPIC 2023 comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 2023-1024-2-1

Autorisation donnée au Président ou au 2^{ème} Vice-président de signer avec l'entreprise MORISSET pour la mission CSPS pour la création du pôle administratif une mission CSPS

M. le Président présente au Conseil de Communauté de signer avec M Morisset de EXECO une mission CSPS d'un montant de 1 380 € HT s'agissant de la partie désamiantage et démolition d'un bâtiment industriel de la SOLANO.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- -VALIDE la proposition de M Morisset de EXECO aux conditions financières ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à signer ce marché et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2023-1024-2-2

Fermeture d'un poste d'apprenti et ouverture d'un poste de brigade pour l'école Maurice Gérard emploi PEC temps non complet 30h à compter du 06/11/23

M. le Président précise qu'il y a lieu sur le service scolaire de fermer un poste d'apprenti à temps complet à compter du 06 octobre et d'ouvrir un poste PEC 35 heures (Brigade le Mêle/ Hauterive) à compter du 06.11.2023.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de de fermer un poste d'apprenti à temps complet à compter du 06 octobre et d'ouvrir un poste PEC 30 heures hebdomadaire (Brigade le Mêle/ Hauterive) à compter du 06.11.2023,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ces contrats.

Délibération n° 2023-1024-2-3 Avenant n°1 avec TTA pour la création d'un pôle administratif

Vu la CAO en date du 24.10.2023,

M. le Président propose au conseil de passer un avenant n°1 avec TTA pour des travaux imprévisibles : tôles amiantées entre le plafond et une toiture. Il a été réalisé un diagnostic amiante supplémentaire qui s'est révélé positif.

Le montant de cette opération s'élève à 17 275.88 € HT soit 20 731.06 € TTC ; ce qui porte le marché à 94 255.88 € HT soit 113 107.05 € TTC. (Pour mémoire le marché initial du lot 2 s'élevait à 76 980.00 €) soit une augmentation de 18.32 % de ce marché.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- VALIDE l'avenant tel que proposé ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2023-1024-2-5b Ouverture d'un nouveau programme « Aire de camping-car » - n°126 Ouverture d'un nouveau programme « Mobilités » - n° 136

Annule et remplace la délibération n° 2023-1024-2-5a,

M. le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de créer deux nouveaux programmes intitulés :

- « Aire de camping-car » n°126
- « Mobilités » n° 136.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE l'ouverture des nouveaux programmes n°126 « Aire de camping-car » et n° 136 « Mobilités ».

Délibération n° 2023-1024-2-6 Avenant n°1 avec l'entreprise SARL E.T.P OLIVE pour démolition, désamiantage friche Solano

- Vu à la CAO en date du 24.10.2023

M. Le Président propose aux membres du conseil de l'autoriser à signer un avenant n°1 avec l'entreprise SARL ETP OLIVE pour un montant de 26 550.00 € HT soit une augmentation de 19.67% par rapport au marché initial, ce qui porte le nouveau montant du marché à 161 550.00 €.

Ouï cet expose après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :

- VALIDE la proposition d'avenant n°1 avec l'entreprise SARL ETP OLIVE aux conditions techniques et financières présentées ci-dessus
- AUTORISE M. Le Président à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant

Délibération n° 2023-1024-3-1

Plan de financement et autorisation donnée au Président ou au 3ème Vice-président pour déposer auprès de l'ANS le dossier de demande de subvention pour les cours d'écoles actives et sportives

- Vu la candidature positive de la CC VHS au label Terre de jeux 2024,

M. le Président propose à la CC VHS de solliciter des fonds au titre de l'opération cours d'école actives et sportives par l'ANS selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	
Libellé	HT
Le Mêle - école M Gérard	
Sainte Scolasse sur Sarthe – Les Hirondelles	5 320.00
Courtomer – Les Monts d'Amain	
RECETTES	
Libellé	HT
ANS (50 %)	2 660.00
CC VHS (50 %)	2 660.00
TOTAL	5 320.00

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- SOLLICITE au meilleur taux l'ANS pour cette opération cours d'école actives et sportives,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 2023-1024-3-2 Avenant n°1 avec l'entreprise SCF (lot n°5) réhabilitation thermique et énergétique de l'école des Mont d'Amain à Courtomer

- Vu la CAO en date du 24.10.2023,

M. le Président propose au conseil de passer un avenant n°1 avec l'entreprise SCF pour des travaux supplémentaires.

Le montant de cette opération s'élève à 2 872.94 € HT soit 3 447.53 € TTC ; ce qui porte le marché à 29 328.96 € HT soit 35 194.75 € TTC. (Pour mémoire le marché initial du lot 5 s'élevait à 26 456.02 €) soit une augmentation de 10.86 % de ce marché.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- VALIDE l'avenant n°1 tel que proposé ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président ou le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Vice-président à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2023-1024-3-3

Avenant n°2 avec l'entreprise SMA (lot n°1) réhabilitation thermique et énergétique de l'école des Mont d'Amain à Courtomer

- Vu la CAO en date du 24.10.2023,

M. le Président propose au conseil de passer un avenant n°2 avec l'entreprise SMA pour des travaux supplémentaires.

Le montant de cette opération s'élève à 525.00 € HT soit 630.00 € TTC ; ce qui porte le marché à 211 845.04 € HT soit 254 214.05 € TTC. (Pour mémoire le marché initial s'élevait à 211 385.04 € et de 211 320.04 € comprenant l'avenant n°1) soit une augmentation de 0.248% de ce marché.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- VALIDE l'avenant n°2 tel que proposé ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président ou le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Vice-président à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2023-1024-4-1

Autorisation donnée au Président ou au 4^{ème} Vice-président de signer les conventions avec les communes pour le versement d'un fond de concours pour les containers enterrés

- Vu les demandes communes du Ménil Guyon, d'Aunay les Bois, Barville, Le Chalange, tellière Le Plessis, Le Mêle sur Sarthe et Saint Germain le Vieux.

M. le Président propose au Conseil de signer des conventions avec les dites communes concernées pour la participation de la CC VHS. Le calendrier prévisionnel s'établit comme suit :

	COMMUNE	OM	CC	СР	Verre		Accord fond concours	Participation
ANNEE	Aunay les							
2023	Bois	3	1	1	1	6	1 500,00 €	9 000,00 €
ANNEE								
2024	Barville	2	2	1	1	6	1 500,00 €	9 000,00 €
	Le Chalange	2	1	1	1	5	1 500,00 €	7 500,00 €
ANNEE								
2025	Tellières	1	1	1	1	4	1 500,00 €	6 000,00 €
	Le Mêle	5	1			6	1 500,00 €	9 000,00 €
ANNEE								
2026	Le Mêle		1	2	2	5	1 500,00 €	7 500,00 €
	St Germain le							
	Vieux	1	1	1	1	4	1 500,00 €	6 000,00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M le Président à signer les- dites conventions et toutes pièces s'y rapportant, VALIDE le calendrier prévisionnel présenté ci-dessus.

Autorisation donnée au Président ou au 4ème Vice-président de signer le nouveau contrat de reprise avec VALORPLAST

M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le contrat de reprise avec VALORPLAST.

Ouï cet exposé et après présentation du rapport visé en objet, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer ce nouveau contrat et toutes pièces s'y rapportant

Délibération n° 2023-1024-4-3

Prise en charge des DEEE ménagers (hors déchets issus des lampes) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation

Prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, d'une part, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, et d'autre part, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au même article a été mise en place par la Communauté de Communes Vallée de la Haute Sarthe.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifie, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle règlementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1er juillet 2022, notamment des changements tenants :

- Au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- À la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et
- Au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, chaque collectivité se voit indiquer l'éco-organisme (ci-après l'« Eco-organisme Référent ») à qui il incombera de prendre en charge les coûts de collecte des DEEE ménagers relevant de cette ou ces catégories supportés par cette collectivité, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et la participation financière aux actions de communication relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers qu'elle met en œuvre.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, c'est avec cet Eco-organisme Référent que la collectivité conclut désormais le contrat relatif à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication qu'elle met en œuvre.

Toutefois, la règlementation applicable prévoit également désormais qu'en cas de pluralité d'éco-organismes agréés pour une ou plusieurs mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers, le contrat susvisé est signé non seulement par l'Eco-organisme Référent de la collectivité mais également par l'autre (ou les autres) éco-organisme qui s'engage à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité et la reprise des DEEE ménagers collectés par elle.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022.

ECOLOGIC et ECOSYSTEM ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

Ecosystem est également notamment agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

La Communauté de Communes Vallée de la Haute Sarthe souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer la propreté de son territoire ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Ce plan vise à :

Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement;

Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;

Améliorer l'image de la Communauté de Communes Vallée de la Haute Sarthe ;

Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment *via* des actions de prévention et de communication.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Vallée de la Haute Sarthe souhaite conclure d'une part, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

La Communauté de Communes Vallée de la Haute Sarthe souhaite d'autre part conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1^{er} juillet 2022.

J'ai donc l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous demander de bien vouloir :

- Constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la Communauté de Communes Vallée de la Haute Sarthe pour les DEEE, hors déchets issus des lampes, étant précisé qu'OCAD3E règlera à la Communauté de Communes Vallée de la Haute Sarthe, le montant des compensations financières mentionnées à l'article 3.2. de cette ancienne convention qui restent lui être dues au titre des tonnages collectés de DEEE, hors déchets issus des lampes, de la protection du gisement de DEEE, hors déchets issus des lampes et au titre de la communication pour les DEEE, hors déchets issus des lampes afférents à la période antérieure au 1er juillet 2022; Autoriser, en conséquence la signature avec OCAD3E de l'« Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » ci-joint;
- Approuver le « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation Version Juillet 2022 » ci-joint ; Autoriser la signature de ce contrat (i) avec Ecosystem qui est tenu d'assurer, à compter du 1^{er} juillet 2022, auprès de la Communauté de Communes Vallée de la Haute Sarthe la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par elle, la reprise des DEEE, hors déchets issus de lampes ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par la Communauté de Communes Vallée de la Haute Sarthe et en conséquence d'exécuter ledit contrat, (ii) en

présence de Ecologic qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat portant sur l'engagement d'exécuter le contrat, si Ecologic devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer, en lieu et place de Ecosystem prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par la collectivité et la reprise des DEEE, hors déchets issus des lampes collectés par elle.

A cet égard, il convient d'indiquer que l'article 5 du contrat susmentionné prévoit que si Ecologic devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'exécuter le contrat, en lieu et place de Ecosystem, ces deux éco-organismes concluraient, à cette fin, un contrat de cession dudit contrat, la Communauté de Communes Vallée de la Haute Sarthe donnant par avance son accord à la cession du contrat entre Ecosystem et Ecologic.

- Constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la Communauté de Communes Vallée de la Haute Sarthe pour les déchets issus des lampes ; Autoriser, en conséquence, la signature avec OCAD3E de l' « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » ci-joint ;
- Approuver le « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets »; Autoriser la signature de ce contrat avec ecosystem.

VU:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
- La directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
- L'article L.541-10 du Code de l'environnement,
- L'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,
- L'article R.541-102 du code de l'environnement,
- L'article R.541-104 du code de l'environnement,
- L'article R.541-105 du code de l'environnement,
- La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- -L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques

- et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- Le projet d'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 »,
- Le projet de contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation Version Juillet 2022»,
- le projet d'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale,
- Le projet de contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* ».

CONSIDERANT:

- Que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de la Communauté de Communes Vallée de la Haute Sarthe,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

- 1.constate la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E;
- 2. autorise M. Le Président, Ch. de Balorre ou l'élu.e délégué.e à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- 3. approuve le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation Version Juillet 2022 » ;
- 4. autorise M. Le Président, Ch. de Balorre ou l'élu.e délégué.e à signer le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation Version Juillet 2022 », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, avec Ecosystem, en présence de Ecologic qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.
- 5. constate la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue avec OCAD3E;
- 6. autorise M. Le Président, Ch. de Balorre ou l'élu.e délégué.e à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale» dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- 7. approuve le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets »*;
- 8. autorise M. Le Président, Ch. de Balorre ou l'élu.e délégué.e à signer avec ecosystem le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- 9. précise que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 11.

Délibération n° 2023-1024-5-1 Autorisation donnée au Président de signer la convention de fourniture d'eau avec le SMAEP de la région d'Essay

M. le Président donne lecture au Conseil du projet de convention pour fourniture d'eau avec le SMAEP de la région d'Essay.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention visée en objet et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2023-1024-5-2 Validation du RPQS 2022 eau potable de Moulins la Marche

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ouï cet exposé et après présentation du rapport visé en objet, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le sur le prix et la qualité du service public pour la CC VHS et le SMAEP de Moulin La Marche au titre de l'année 2022,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
 - DECIDE de mettre en ligne le rapport et cette délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Délibération n° 2023-1024-5-4 Validation du RPQS 2022 le Merlerault

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ouï cet exposé et après présentation du rapport visé en objet, le Conseil de Communauté :

- **ADOPTE** le rapport sur le sur le prix et la qualité du service public pour la CC VHS et le SMAEP du Marlerault au titre de l'année 2022,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
 - DECIDE de mettre en ligne le rapport et cette délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Délibération n° 2023-1024-7-1

Autorisation donnée au présent ou à la 7^{ème} Vice-présidente de signer la convention d'animation de l'attractivité territoriale avec ADIO

- Vu la proposition présentée par ADIO pour la convention pour une mission Animation Attractivité Territoriale

Ouï cet exposé, le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE M le Président à signer ladite convention.

Délibération n° 2023-1024-8-2b

Fin des contrats avec le cabinet Archi-Triad pour les lotissements de Ste Scolasse, Saint Julien sur Sarthe et Courtomer

Annule et remplace la délibération n° 2023-1024-8-2a,

M. le Président précise aux membres du Conseil de Communauté que M. Bousquet pour le cabinet Archi-Triad a souhaité arrêter les contrats de maitrise œuvre le liant à notre intercommunalité (visés en objet) car il fait valoir ses droits à la retraite et personne au sein du cabinet ne reprend l'activité VRD.

Ouï cet exposé, le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de mettre un terme aux 3 contrats visés en objet ;
- AUTORISE le Président à régler les sommes dues eu égard aux missions réalisées par M. Bousquet.

Délibération n° 2023-1024-8-3 Vente par la CC VHS à M. DASSE et Mme LEMAITRE d'une parcelle sur le lotissement intercommunal « la Grillère »

M. le Président précise au Conseil que M. DASSE et Mme LEMAITRE résidant 4 allées des Charmilles. Ils sont propriétaires n°392 et souhaitent se porter acquéreur de la bande de terrain sur le lotissement de « La Grillère » au Mêle sur Sarthe.

La CC VHS propose de vendre ladite parcelle au prix de 13.54 €/m2 et précise qu'un bornage en cours.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la proposition telle que présentée ci-dessus,
- PRECISE que les frais annexes dont les frais notariés afférents à cette vente seront à la charge exclusive des acquéreurs sauf le bornage qui sera pris en charge par la CC VHS,
- CHARGE l'étude de Maitre RENOU, Notaire au Mêle de procéder à la vente,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à cette transaction.

Délibération n° 2023-1024-9-1

Choix d'un maître d'œuvre pour la rénovation énergétique et thermique du gymnase Louis Grenier

M. le Président propose au Conseil de retenir le cabinet qui a fait une proposition à 8 % du montant HT des travaux estimés.

Ouï cet exposé, le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de retenir le cabinet SICA aux conditions financières proposées ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à signer ce marché et toutes pièces s'y rapportant

Délibération n° 2023-1024-9-2

Autorisation donnée au Président ou au 9ème Vice-président de signer un bail avec la commune du Mêle sur Sarthe pour l'école de Musique et danse

- Vu la délibération de la commune du Mêle sur Sarthe

M. le Président propose au Conseil de l'autoriser à signer un bail avec la commune du Mêle sur Sarthe

Ouï cet exposé, le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- -VALIDE le projet de bail,
- -AUTORISE M. le Président ou le 1^{er} Vice- président à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

Délibération n° 2023-1024-9-3a Avance remboursable au profit du CPAPM pour 11 947.08 €

Annule et remplace la délibération n° 2023-1024-9-3,

M. le Président propose au conseil de voter une avance remboursable d'un montant de 11 947.08 euros dans le cadre de leur projet adolescent.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le vote d'une avance remboursable au profit du CPAPM pour 11 947.08 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.